



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2024/0962/173 du 22 avril 2024 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE a été autorisée à exploiter quatre ascenseurs à Mersch, 15, rue des Prés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 2 mai 2024

le secrétaire,

le bourgmestre,